

ASSURANCE EMPRUNTEUR - Senior

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel sur l'assurance emprunteur Senior - contrat S

Le contrat SENIOR est un contrat d'assurance emprunteur proposé à la souscription de votre crédit immobilier*, de votre prêt professionnel ou Personnel. Réservé aux emprunteurs de 55 ans et plus, il vous couvre en cas de Décès, et de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

| | |
|-----------------------|--|
| CONDITIONS D'ADHESION | Etre âgé d'au moins 55 ans, et moins de 81 ans pour adhérer à la garantie Décès, et de moins de 65 ans pour adhérer à la garantie PTIA. Etre souscripteur d'un crédit immobilier, d'un prêt professionnel ou personnel au Crédit Agricole, à l'exception des offres de crédits, prêts in fine et prêts relais. La durée de remboursement ne doit pas dépasser votre 85ème anniversaire. |
| TAUX DE L'ASSURANCE | Le taux de l'assurance est garanti. La prime d'assurance est calculée en % du capital initial emprunté et prélevée pendant toute la durée de votre contrat d'assurance. |
| LES GARANTIES | Vous êtes couvert jusqu'à l'âge de 85 ans pour le Décès et 65 ans pour la PTIA. Le montant couvert en cas de Décès peut aller jusqu'à 300 000 €. |
| LES PRESTATIONS | En cas de Décès ou de PTIA, l'assureur verse au prêteur le montant du capital restant dû et les intérêts. |



Bon à savoir

| | |
|----------------------------|--|
| VOTRE PATRIMOINE PROTEGE | L'assurance emprunteur sécurise le remboursement de votre crédit en cas de décès, ou de perte d'autonomie. En couvrant chaque emprunteur à 100 %, vous et vos proches avez la certitude de pouvoir conserver votre logement. |
| UNE COUVERTURE ELARGIE | Il n'y a globalement pas de restrictions liées aux professions à risque, ni à la pratique de sports extrêmes comme le parachutisme, le saut à l'élastique, le deltaplane, la plongée... (seuls sont exclus les risques aériens se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, vols d'essai, vols sur prototypes, tentatives de records ainsi que les risques encourus sur véhicules terrestres à moteur à l'occasion de compétitions ou de rallyes de vitesse) |
| UN CONTRAT SOUPLE | Vous restez couvert même si votre situation personnelle ou professionnelle a évolué depuis la conclusion de votre contrat. Il n'y a pas de changement à signaler à l'assureur en cours de contrat pour rester couvert. |
| UN ACCOMPAGNEMENT EFFICACE | Le Crédit Agricole est votre unique interlocuteur pour l'adhésion et la gestion d'un éventuel sinistre. Votre conseiller reste ainsi à vos côtés en cas de coup dur et veille à la bonne gestion de votre dossier. |
| UN TARIF GARANTI | Le taux est défini à la conclusion de votre contrat selon votre âge et le montant emprunté. L'assureur ne le modifiera plus quoi qu'il arrive, même si votre mode de vie évolue. C'est plus simple, et c'est clair ! |

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans la notice d'information de l'assurance qui vous est remise lors de votre demande d'adhésion

Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.

** Sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt immobilier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.*